Saint-Pantaléon

Tout d'une ville, la nature en plus...

FLASH-INFO

Puymorel

Bulletin d'informations municipales – JUIN 2015

PIGNOT
TRAVAUX PUBLICS

Terrassement
Assainissement
Démolition
Traitement de sols
Goudronnage
Aménagements extérieurs
Transport

Récupération
Traitement
Concassage
Criblage
Revalorisation de matériaux inertes

PIGNOT
REVALORISATION

ZA de la Galive -19600 Saint-Pantaléon de Larche Tél : 05 55 17 08 32 Fax : 05 55 17 07 23
mail : pignot.tp@orange.fr site : www.pignot-tp.fr

CCPF SARL
Prat Frédéric

COUVERTURE
CHARPENTE
PRAT

sarl.ccpf@orange.fr

316 rue du Moulin
19600 ST PANTALEON

05.55.87.73.74

Les services à la Personne dans votre région
Tree Services
Corrèze
Agrément : N/010211/F/019/S/002
CESU préfinancé accepté
Crédit d'impôts -50 %
Proches de chez vous
Ménage - Repassage - Vitres - Courses - Bricolage
Jardinage - Assistance Informatique Internet &
Administrative - Surveillance & Gardiennage de votre habitat
32 rue de Lestrade 19600 SAINT PANTALEON de LARCHE
05 55 87 09 82 06 19 45 19 52
Site : www.treeservicescorreze.fr Courriel : treeservices19@treeservices.fr
S! services à la personne

Maîtriser les filières déchets

NCI ENVIRONNEMENT

Agence de Brive

Exploitation d'une déchetterie professionnelle destinée aux artisans et commerçants

Collecte, traitement et recyclage des déchets industriels

Mise à disposition de bennes et collecte des déchets de chantiers

Z.I de Beauregard - rue Gustave Courbet - 19100 Brive
Tél. : 05 55 17 03 35 - Fax : 05 55 17 24 52
brive@nci-environnement.com - www.nci-environnement.com

LACHAUX CARRIÈRES

SABLES ET GRAVIERS

Tél. : 05 55 85 30 85
Fax : 05 55 85 47 80

www.carrieres-lachaux.com

Les CARRELEURS du PAYS de BRIVE

- CARRELAGE
- DALLAGE
- CERAMIQUES INDUSTRIELLES

Le Roc - 19600 St-PANTALEON-DE-LARCHE
E-mail carreleurdupaysdebrive@orange.fr
✆ 05 55 85 49 01
Fax 05 55 85 20 67

Tirel Didier
Artisan Carreleur
Mosaïste

05.55.87.55.56 - 06.47.58.35.16

Dallage - Faïence - Chape - Douche italienne
didier.tirel19@orange.fr

80 impasse de l'Auzelou
19600 Saint Pantaléon de Larche

DEVECIS

revêtements sols et murs
peintures
façades
carrelages
parquets
collés et flottants

s.a.r.l. Sols et Peintures Briviste
capital 30 000 euros

122, avenue Jean-Lurçat - 19100 Brive - Tél. 05 55 24 44 26 - Fax 05 55 24 44 74
spb.brive@wanadoo.fr - www.sols-peintures-brivistes.fr
r.c.s. 442 371 845 - n°siret 442 371 845 00037 - n° identification intracommunautaire FR 19 442 371 845 - code ape 4333 Z

DEVAUD TP
DÉMARCHE QUALITÉ

Travaux publics & privés
Revêtements –V.R.D.
Tous types d'enrobés

33 rue Ingénieur Brassaud
19100 BRIVE LA GAILLARDE

Tél. : 05 55 23 70 77—fax : 05 55 17 66 39
Email : devaud.tp@wanadoo.fr

Permis de construire
Architecte j.j.DELPECH
Saint Pantaléon de Larche 05 55 88 36 15

LE ROC AUTOMOBILES
MANUEL VIEIRA
mécanique-carrosserie-peinture-pare-brise-climatisation-vente vo

Le Roc
19600 St Pantaléon de Larche

TEL:05 55 86 87 91
FAX:05 55 88 33 48

garagelerocautomobiles@orange.fr

SOMMAIRE

P. 04 Sommaire

P. 05 Edito

P. 06 Vie Locale

P. 12 Travaux

P. 14 Environnement

P. 20 Tribune des élus

P. 22 Risques

P. 23 Jeunesse

P. 27 Vie Associative

P. 29 À Savoir

P 32 Histoire

P. 34 Etat-Civil

SAINT-PANTALEON FLASH INFO - Juin 2015
Mairie de Saint-Pantaléon de Larche
Place du Général Couloumy. B.P 01
19600—ST PANTALEON DE LARCHE
Tél. : 05 55 86 83 51
Email: mairie.st.pantaleon@orange.fr
N° SIREN : 211 922 901
Directeur de la publication : Mme Anne-Marie OUMEDJKANE
Nom et domicile de l'imprimeur : MAUGEIN
RN89-38 Av. Pierre et Marie Curie—19360 Malemort
Dépôt légal du 5 décembre 2003 à I.N.P.I PARIS

L'Edito du Maire

Le dernier Conseil Municipal s'est réuni le 9 avril dernier pour le vote du budget.

Voter un budget est toujours un acte important, et ce budget 2015 est vraiment la traduction des initiatives que nous souhaitons prendre au cours de ce mandat.

Notre environnement est en plein bouleversement, il y a bien sûr cette crise au niveau des finances publiques qui pèse sur nos budgets et nos perspectives. Maintenant je voudrais souligner des éléments forts et qui peuvent être porteurs pour notre avenir.
D'abord je note que l'Agglo s'engage résolument dans le projet de Brive-Laroche et je m'en félicite. L'orientation qui est prise est celle de l'attractivité économique et d'une gestion opportune. Je pense notamment à la réutilisation de l'ancienne piste d'atterrissage comme piste de desserte mais également à la reprise des études sur le raccordement Nord qui est très importante pour nous.
Cette affaire est inscrite dans le nouveau contrat d'Agglo avec une somme de 7,4 M d'€ pour la phase 1.

Au niveau communal, nous retrouvons au titre du budget 2015 le parc de Lestrade avec les participations annoncées de la Région et du Département.
J'ai eu le plaisir de recevoir le Sénateur Claude Nougein en compagnie de Marie-Paule Tournadour. Nous lui avons présenté ce dossier ; il a été très réceptif, en particulier lorsque je lui ai indiqué que nous avions demandé au concepteur de nous fournir un vadémécum pour contenir les charges de fonctionnement.
Je crois que nous aurons de sa part une oreille attentive pour bénéficier d'un concours au titre de sa réserve parlementaire.

Quant à l'instruction du droit des sols nous avons suffisamment avancé pour nous positionner en rejoignant le service mutualisé que propose l'Agglo et qui se substituera à l'instruction faite jusqu'à présent par les services de l'Etat.

Malheureusement ce transfert de charges que l'Agglo ne peut assumer totalement occasionnera une nouvelle charge financière pour la commune . Ce sont des éléments d'informations qui sont positifs. On nous annonce par ailleurs des signes avant coureur de reprise.
Félicitons-nous en, car ce n'est pas au titre de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) que nous entreverrons celle-ci !
Les chiffres que nous avons pu obtenir sont encore plus négatifs que nos prévisions avec une baisse de dotation de 110 000 €.
Désormais, la commune peut compter sur sa fiscalité comme première ressource puis les dotations de l'Agglo et enfin, loin derrière, les dotations de l'Etat.

La majorité s'attache à pratiquer la fiscalité la plus modérée possible : elle n'a pas augmenté les taux communaux au cours des 4 dernières années et ceci, grâce à une gestion raisonnée et raisonnable. Maintenant, compte tenu de l'ampleur des baisses de ressources que nous subissons, nous serons sûrement confrontés à faire des choix dans les années à venir, en particulier quand nous aborderons les investissements sur les bâtiments scolaires et polyvalents du centre bourg.

Bien Cordialement

EDITORIAL

Budget : 7.2 millions d'Euros dont près de 1.9 millions d'investissement

Le conseil municipal a voté le budget 2015 qui s'élève à 7.2 millions d'Euros dont près de 1.9 millions d'investissement sans augmentation des impôts communaux, ni recours à l'emprunt.

Le maire Alain Lapacherie veut rester fidèle à la ligne de conduite de la majorité municipale : à savoir une gestion raisonnée et une fiscalité modérée.

La commune est en bonne santé financière. Dominique Borderolle en charge des finances note qu'elle dégage un résultat de 1.6 millions d'euros ce qui va lui permettre de financer un volume conséquent d'investissements sans recours à l'emprunt ni augmentation des taux communaux. C'est la quatrième année consécutive que St Pantaléon n'augmente pas ses impôts.

Compte tenu de la baisse extrêmement forte des dotations de l'état, les dépenses de fonctionnement doivent être calculées au plus juste. Les efforts et remises en question devront être permanents car la commune perdra 110 000 € pour la seule année 2015. Ces baisses doivent se reproduire chaque année, au moins jusqu'en 2017. Les dotations de l'état deviennent la troisième ressource communale derrière la fiscalité et les attributions de la communauté d'agglomération.

Pour la majorité municipale, les investissements 2015 sont caractéristiques de la politique proposée pour la commune avec le démarrage de grands équipements structurants.
Parmi les opérations nouvelles, on notera l'engagement de la première tranche de travaux du Parc de Lestrade fin 2015, la poursuite des études sur l'ensemble salle polyvalente garderie cantine avec en particulier le choix d'un maître d'œuvre. La requalification des bâtiments publics va se poursuivre. Les opérations les plus notables concerneront la réfection intégrale du chauffage de l'école de Bernou, ou le démarrage de l'Agenda Programmé D'Accessibilité essentiellement sur les sanitaires de la salle des fêtes, de la salle sportive de Bernou, du club house, du local amicale laïque (pour un ensemble de 120 000€). La mise au point d'un schéma Directeur d'éclairage public est aussi à l'ordre du jour.

Subventions aux associations : retour de compétence de l'agglo et nouveaux critères d'intervention

La commission municipale compétente va travailler cette année sur l'élaboration de critères d'interventions et un débat avec les associations sera conduit en ce sens.
Le maire a rappelé que la commune serait toujours un partenaire

pour les associations qui dynamisent la vie locale.

Cette année, la commune a repris en financement direct des structures que la communauté de communes Vézère Causse accompagnait et que l'Agglo n'a pas reprises dans ses compétences. Il s'agit par exemple, de l'école de musique ou de l'instance de gérontologie.

C'est une dotation de plus de 44 000€ qui a été répartie entre les associations.

La commune a souhaité recentrer son intervention sur les structures qui ont un impact strictement municipal. La commune privilégie les associations qui se sont impliquées dans les nouveaux rythmes scolaires, qui donnent une priorité dans leurs initiatives aux jeunes, à l'animation communale, ou qui contribuent à la notoriété de la ville.

Budget

La voirie un effort constant.

On notera, rue du moulin, une opération combinée d'enfouissement des réseaux électriques téléphoniques et d'éclairage public avec la réfection des canalisations souterraines. C'est une initiative qui se fera en partenariat avec l'Agglo, la fédération d'électricité et le conseil départemental.

Ce programme de voirie sera assorti d'une première tranche de travaux sur la numérotation et la dénomination de rues.

PROGRAMME DE VOIRIE 2015 : 60 200 € HT	
La VC 1 aux Nicoux	10 500 € HT
La VC 1 à Gumond (carrefour du 18 mai 1944)	3 500 € HT
La VC 7 à Belotte	1 300 € HT
La VC 6 à Audeguil	10 000 € HT
L'impasse de Renaudet	2 500 € HT
La VC 12	32 400 € HT

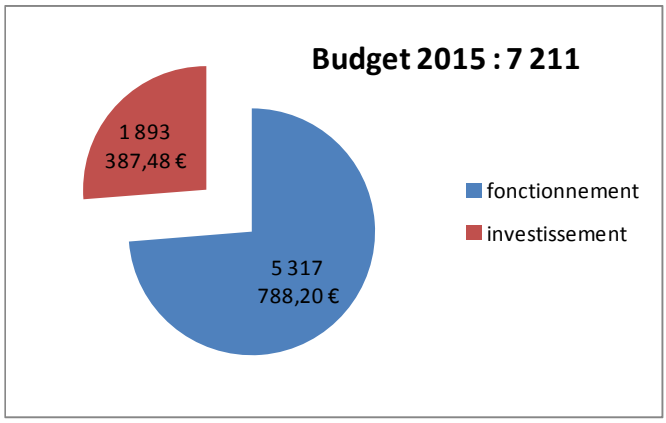

Les études sur la restructuration de la cantine de l'école du bourg et de la salle polyvalente vont être poussées jusqu'au niveau « Avant Projet Sommaire » avec désignation d'un architecte pour près de 90 000€.

RAPPEL DU TAUX DES TROIS TAXES					
ANNÉES	2011	2012	2013	2014	2015
Taxe Habitation	10,83 %	11,05 %	11,05 %	11,05 %	11,05 %
Taxe Foncière	18,90 %	19.28 %	19.28 %	19.28 %	19.28 %
Taxe Foncière Non Bâtie	77 %	77 %	77 %	77 %	77 %

2015 : démarrage du Parc de Lestrade

L'aménagement du parc de Lestrade fait l'objet d'études depuis 2012.

L'avant projet définitif montre que ce sera un site exemplaire au niveau du développement durable.

Le parc de Lestrade démarrera à la fin 2015 par tous les travaux d'infrastructures, pour une première tranche estimée à 665 000 €. Il s'agit d'engager les travaux lourds de modelage des 35 000 m^2 de ce nouvel espace, avec mise en place des drainages, création des cheminements et pontons autour de l'espace humide.

Parc de Lestrade : le Sénateur Claude Nougein en visite à Saint-Pantaléon de Larche

Vendredi 20 mars, le Maire Alain Lapacherie a reçu Claude Nougein, Sénateur de la Corrèze, pour un entretien et une visite sur site de l'aménagement paysager du Parc de Lestrade. Le maire lui a présenté le projet, un projet très attendu localement et qui sera un élément fort pour la qualité de vie du quartier de Lestrade et l'attractivité de la commune au sens large du terme.

Madame Marie Paule Tournadour, adjointe en charge du Parc de Lestrade, Monsieur le Sénateur Claude Nougein et Monsieur le Maire Alain Lapacherie

Alain Lapacherie a souligné que cet ensemble cohérent comprenait une valorisation de l'eau avec une dimension pédagogique autour de la faune et de la flore qui seront mises en valeur à travers les espèces développées ou plantées, une dimension ludique avec des aires de jeux intergénérationnelles, une dimension culturelle et de rencontre avec des placettes et un théâtre de verdure. Un réseau de panneaux expliquera aux visiteurs les attraits de ce patrimoine, y compris dans l'histoire rurale de la commune.

Ce site deviendra ainsi un véritable « poumon vert » de la partie Est de la commune en permettant d'offrir à la population et aux touristes un espace de détente et d'animation, notamment en direction des familles.

Le Sénateur a été sensible au fait que la commune a déjà intégré dans ce dossier les coûts de fonctionnement qui seront induits par ce nouvel aménagement. En effet, le concepteur doit réaliser un guide d'entretien prenant en compte les impératifs du développement durable et des coûts maîtrisés en matière d'entretien. La commune a poussé la réflexion plus loin en faisant de ce parc un réservoir d'espèces végétales, que les services municipaux pourront réutiliser sur d'autres sites.

Le Sénateur a été très attentif à cette présentation. Alain Lapacherie lui a fait part de ses inquiétudes sur le devenir des collectivités mises à mal par les coupes budgétaires. L'Etat a fait le choix de réduire les dotations (240 000 € de moins d'ici 3 ans pour la commune de Saint Pantaléon de Larche). Alain Lapacherie a souligné qu'au titre de la réserve parlementaire un soutien et un accompagnement seraient les bienvenus pour ce projet structurant. Le Sénateur n'a pas manqué de rappeler le dynamisme de la commune de Saint Pantaléon de Larche et s'est engagé à soutenir le projet du Parc de Lestrade.

Ce projet structurant pour tout le bassin de Brive devrait pouvoir recevoir les concours de l'État, du Conseil Général et du contrat de cohésion Etat/Région.
Ces différents financements ont été sollicités lors de cette séance du 19 février.

Le Secrétaire d'État chargé des sports visite le club de foot de Saint-Pantaléon-de-Larche

Samedi 25 avril, Alain Lapacherie, a accueilli Thierry Braillard, Secrétaire d'Etat chargé des Sports venu rencontrer les représentants du club de Foot de Saint-Pantaléon au stade Georges Auger en présence de nombreuses personnalités.

Le Maire a tout d'abord tenu à rappeler que la commune de Saint-Pantaléon-de-Larche était devenue en quelques années la cinquième commune de la Corrèze avec un peu moins de 5 000 habitants et a présenté le parc des sports et ses nombreuses infrastructures.
Un parc des sports de 8 hectares structuré autour d'un gymnase entièrement rénové et des terrains de foot. Alain Lapacherie a dit toute la fierté qu'il avait pour le club de foot de Saint-Pantaléon-de-Larche, le club le plus important de tout le Centre Ouest en terme d'effectifs avec des résultats à en faire pâlir de jalousie plus d'un ! Une fierté pour la commune, une locomotive en terme de communication.

Le Maire n'a pas manqué de rappeler les coupes budgétaires subies par les communes mais a insisté sur le fait que la commune s'attachait à accompagner le milieu sportif en investissant très régulièrement sur les équipements, avec dernièrement l'éclairage des terrains et l'homologation en niveau E5 du terrain n° 2.

Le Secrétaire d'Etat a félicité le président Andrieu pour les performances sportives du club ainsi que pour l'école de foot et la commune pour la qualité de ses infrastructures. Un temps d'échange sur le thème du sport, vecteur d'intégration et de citoyenneté avec les représentants sportifs a eu lieu et Thierry Braillard s'est accordé quelques minutes pour regarder les jeunes jouer avant de repartir à Brive pour donner le coup d'envoi au match du Top 14 Brive-Montpellier.

Il y a eu aussi...

Commémoration du 19 mars

Commémoration du 8 mai 1945

VIE LOCALE

Vernissage exposition de peintures et sculptures d'Evasion Artistique

Ad'Ap : les « Agendas d'Accessibilités Programmés »

La loi de 2005 relative à l'accessibilité des personnes handicapées avait désigné le 1er janvier 2015 comme échéance d'accessibilité pour tous les Etablissement Recevant du Public (ERP) pour tous les types de handicaps (physiques, sensoriels, cognitifs, mentaux ou psychiques).

C'est ainsi que seront notamment pris en compte :

Pour la déficience visuelle : des exigences en termes de guidage, de repérage et de qualité d'éclairage

Pour la déficience auditive : des exigences en termes de communication, de qualité sonore et de signalisation adaptée

Pour la déficience intellectuelle : des exigences en termes de repérage et de qualité d'éclairage

Pour la déficience motrice : des exigences spatiales, de stationnement et de circulation adaptés, de cheminement extérieur et intérieur, de qualité d'usage des portes et équipements.

La commune s'est engagée depuis déjà plusieurs années dans des travaux de mise en accessibilité avec notamment la restructuration complète du gymnase, du bureau de poste, des toilettes publiques du bourg et du rez de chaussée de la mairie.

Pour les ERP non accessibles au 31 décembre 2014, un Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'Ap) doit obligatoirement être déposé avant le 26 septembre 2015.

C'est un engagement de réaliser des travaux dans un délai déterminé, de les financer et de respecter les règles d'accessibilité.

Il comprendra notamment un descriptif du bâtiment, des travaux de mise en accessibilité, un engagement de financement et une proposition de planning. La durée de l'Ad'ap dépend du type et de la catégorie de l'ERP.

Un diagnostic, réalisé par la Communauté de Commune Vézère-Causse, a identifié les anomalies et proposé des travaux à réaliser pour les atténuer ou les supprimer pour un coût estimé à plus de 1.563.000 €.

La commune a prévu d'engager pré de 120.000 € en 2015 sur des travaux de cheminement et de sanitaires dans la salle omnisport, la salle sportive de Bernou, la salle des fêtes et le local occupé par l'amicale laïque.

Les ERP privés aussi : L'AD'AP est obligatoire pour les ERP dépendants de la municipalité mais aussi pour les établissements privés comme un commerce, un cabinet médical, un restaurant…

Des kits de présentation et un outil d'auto-diagnostic destiné aux commerçants de proximité sont accessibles via http://www.developpement-durable.gouv.fr

Le formulaire Cerfa, disponible sur http://www.accessibilite.gouv.fr/ devra être rempli et adressé en Mairie si des travaux sont nécessaires sinon à la Préfecture.

Des dérogations sont prévues notamment si le montant des travaux est jugé trop important au regard de l'activité.

Une commission départementale, constituée de représentants des personnes handicapées, de gestionnaires ou propriétaires d'ERP, des services de l'Etat analysera la demande que le Préfet pourra ou non valider.

Les travaux pourront ensuite être engagés dans le respect du calendrier. Dès que l'ERP sera accessible, une attestation devra être adressée au Préfet.

Des correspondants « accessibilité » départementaux peuvent vous aider :

- la DDT Direction Départementales des Territoires de Tulle (05 55 21 80 50),
- la Chambre de Commerce
- la Chambre des métiers et de l'Artisanat.

TRAVAUX

Les Picadis : remise à niveau avant transfert à la commune

A la demande de la municipalité, lotisseurs effectuent des travaux de remise à niveau des espaces publics du lotissement Picadis II. Ils sont le prélude au transfert des voiries et réseaux dans le domaine public.

Le lotissement des Picadis fut en son temps, un des plus grands lotissements privés de la Corrèze. Il regroupe aujourd'hui une centaine d'habitations dans un quartier nouveau entre la RD 1089 et le parc d'entreprises de Brive Ouest. La première tranche de ce lotissement a été aménagée à la fin des années 80 et une convention prévoyait le transfert des équipements publics entre l'aménageur et la commune, ce qui fut fait.

Pour la deuxième tranche, cette convention de transfert a été omise par les investisseurs. La réalisation des aménagements a été plus difficile et les rapports entre les lotisseurs et les riverains se sont dégradés au point qu'une association de propriétaires a pu voir le jour en son temps.

Le lotissement est désormais ancien avec plus de 10 ans d'existence ; il est globalement bâti et les équipements principaux sont en place.
Face à une situation tendue entre les aménageurs et les propriétaires, la commune a pris l'initiative en délibérant en décembre 2013 pour fixer les conditions du transfert de domanialité entre aménageurs et commune. Cette procédure se fonde sur un état des lieux et un descriptif de l'ensemble des travaux à réaliser pour envisager la réception du lotissement.
Ce sont ces travaux qui sont en cours de réalisation. Ils consistent à reprendre notamment plusieurs centaines de mètres de bordures de trottoirs dégradés et des revêtements de trottoirs manifestement mal réalisés.

Une fois ces travaux achevés d'ici la mi-mars, une réception officielle interviendra avec la commune pour les voiries et espaces verts et l'Agglo pour les réseaux eau et assainissement.

Elle sera suivie par une enquête publique préalable au transfert de domanialité. On peut donc entrevoir la fin de cette procédure en 2015 pour assurer l'entretien des espaces publics de ce quartier et la tranquillité de tous les riverains.

Lotissement des Vignes : la nouvelle rue baptisée Georges Guingouin sera finalisée d'ici deux ans

Les responsables de la Société Polygone en charge de l'aménagement du lotissement des Vignes ont accueilli le Maire et les représentants de l'Agglomération de Brive en charge des réseaux d'eau et d'assainissement pour une visite de chantier qui marque la fin des premiers travaux de création de la future rue Georges Guingouin.

Ce lotissement prévoit la vente d'une vingtaine de terrains à bâtir de toutes dimensions et la création de deux petites grappes de pavillons locatifs (12 logements en tout), dans les impasses situées aux deux extrémités du site. Les constructions battent leur plein en ce moment, l'aménageur a fait réaliser les terrassements et fondations des voiries, les réseaux d'assainissement eaux usées et eaux potables qui ont subi des vérifications par tests de pression ou vidéo inspections et analyses sanitaires.

Les réseaux dits « secs », électricité et téléphone, ont également été ins-

tallés. La Société Polygone dispose maintenant d'un délai de deux ans pour commercialiser les terrains à bâtir dont sept sont déjà vendus et font l'objet de permis de construire.

TRAVAUX

SIRTOM

LETTRE D'INFORMATION

ENSEMBLE FAISONS + POUR JETER –

Chaque jour, chacun de nous rejette 1 kg de déchets. Après le tri des déchets qui a agi sur la préservation des ressources naturelles et sur l'économie des énergies, un nouveau défi se présente : LA REDUCTION DES DECHETS.

EVOLUTION DES TONNAGES D'ORDURES MENAGERES
29 403 tonnes soit 208,32 kg/habitant

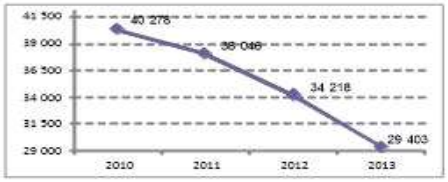

Bien qu'en 2013, on constate une **baisse de 16 %** de la production d'ordures ménagères, le volume de déchets reste trop important.
Les syndicats de collecte ayant mis en place une incitation, ont une production d'ordures ménagères inférieure à 150kg/an/hab.

La mise en œuvre de la **Tarification Incitative** permet :

- d'une part, de répondre aux **objectifs du Grenelle de l'Environnement**
- et d'autre part, de faire évoluer le mode de cotisation pour le rendre **plus juste, plus transparent, et plus responsabilisant** pour le citoyen.

Un service moderne, propre, sécurisant et durable

Rappel sur le calcul de la Tarification Incitative :
Cette année, vous vous êtes acquittés de la « Taxe d'Enlévement des Ordures Ménagères » (TEOM) figurant sur l'avis d'imposition de taxe foncière et calculée en fonction de la valeur locative de l'habitation concernée.

La TiEOM (Tarification Incitative) comprendra :

- ☐ une **part fixe à 80%*** du montant des dépenses recouvrées en fonction de la valeur locative du local de chaque foyer
- ☐ une **part variable à 20%*** fonction de la production d'ordures ménagères selon **2 paramètres** :

- le volume du contenant utilisé
- le bac = 120L, 180L, 240L, 360L ou 770L
- la trappe de la colonne semi-enterrée = 50L
- les sacs rouges post-payés = 30L, 50L ou 100L

- le nombre de présentations
- levée du bac (comptabilisée avec la puce intégrée)
- ouverture de trappe de la colonne (comptabilisée avec le badge)
- retrait des sacs rouges post-payés (conditionnés en rouleau de 25 sacs).

ATTENTION :
La comptabilisation de votre production d'ordures ménagères 2014 sera facturée sur votre avis d'imposition de taxe foncière 2015.

Un **prix au litre** sera appliqué et permettra de calculer la part incitative *(prix au litre 0,01€ multiplié par le volume de déchets collectés par foyer)*. Il sera fixé chaque année par délibération du Comité Syndical du SIRTOM.

** Les pourcentages pourront évoluer car ils sont décidés chaque année par délibération du Comité Syndical du SIRTOM.*

Nous vous rappelons que seuls les contenants relevant du nouveau dispositif sont ramassés. Tout dépôt d'ordures ménagères ou autres déchets est interdit et considéré comme un dépôt sauvage représentant une infraction à l'arrêté municipal fixant les modalités d'enlèvement des ordures ménagères. **Le non-respect de cette règlementation peut faire l'objet de sanctions et notamment d'amendes de la 1ère à la 5ème classe (de 38€ à 1500€).** En conséquence et dans l'intérêt de tous, il est demandé de bien vouloir respecter les modalités de collecte définies sur notre commune. Le respect du domaine public et de l'environnement fait appel au civisme de chacun et doit permettre de maintenir un cadre de vie acceptable.

L'enjeu de ces changements est bien de responsabiliser chaque habitant à trier plus en détournant :
- les déchets recyclables vers les filières de tri et les déchèteries
- les déchets fermentescibles vers le compostage

Un numéro VERT GRATUIT pour toutes questions relatives à la Tarification Incitative et la collecte des déchets
N°Vert 0800 204 054

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RAMASSAGE ET DE TRATEMENT DES ORDURES MENAGERES
CS11019 - Avenue du 4 juillet 1776 - 19 315 BRIVE Cedex – Tél : 05 55 17 65 10 – Fax : 05 55 17 65 19 – E-mail :sirtom@sirtom-brive.fr

Calculer votre TEOMI sur
http://www.sirtom-region-brive.net/actualites

Environnement

Janvier			Février			Mars			Avril			Mai			Juin			Juillet			Août			Septembre			Octobre			Novembre			Décembre		
1	J	FERIE	1	D		1	D		1	M		1	V	FERIE	1	L		1	M		1	S		1	M		1	J		1	D		1	M	
2	V		2	L		2	L		2	J		2	S		2	M		2	J		2	D		2	M		2	V		2	L		2	M	
3	S		3	M		3	M		3	V		3	D		3	M		3	V		3	L		3	J		3	S		3	M		3	J	
4	D		4	M		4	M		4	S		4	L		4	J		4	S		4	M		4	V		4	D		4	M		4	V	
5	L		5	J		5	J		5	D		5	M		5	V		5	D		5	M		5	S		5	L		5	J		5	S	
6	M		6	V		6	V		6	L	FERIE	6	M		6	S		6	L		6	J		6	D		6	M		6	V		6	D	
7	M		7	S		7	S		7	M		7	J		7	D		7	M		7	V		7	L		7	M		7	S		7	L	
8	J		8	D		8	D		8	M		8	V	FERIE	8	L		8	M		8	S		8	M		8	J		8	D		8	M	
9	V		9	L		9	L		9	J		9	S		9	M		9	J		9	D		9	M		9	V		9	L		9	M	
10	S		10	M		10	M		10	V		10	D		10	M		10	V		10	L		10	J		10	S		10	M		10	J	
11	D		11	M		11	M		11	S		11	L		11	J		11	S		11	M		11	V		11	D		11	M	FERIE	11	V	
12	L		12	J		12	J		12	D		12	M		12	V		12	D		12	M		12	S		12	L		12	J		12	S	
13	M		13	V		13	V		13	L		13	M		13	S		13	L		13	J		13	D		13	M		13	V		13	D	
14	M		14	S		14	S		14	M		14	J	FERIE	14	D		14	M	FERIE	14	V		14	L		14	M		14	S		14	L	
15	J		15	D		15	D		15	M		15	V		15	L		15	M		15	S	FERIE	15	M		15	J		15	D		15	M	
16	V		16	L		16	L		16	J		16	S		16	M		16	J		16	D		16	M		16	V		16	L		16	M	
17	S		17	M		17	M		17	V		17	D		17	M		17	V		17	L		17	J		17	S		17	M		17	J	
18	D		18	M		18	M		18	S		18	L		18	J		18	S		18	M		18	V		18	D		18	M		18	V	
19	L		19	J		19	J		19	D		19	M		19	V		19	D		19	M		19	S		19	L		19	J		19	S	
20	M		20	V		20	V		20	L		20	M		20	S		20	L		20	J		20	D		20	M		20	V		20	D	
21	M		21	S		21	S		21	M		21	J		21	D		21	M		21	V		21	L		21	M		21	S		21	L	
22	J		22	D		22	D		22	M		22	V		22	L		22	M		22	S		22	M		22	J		22	D		22	M	
23	V		23	L		23	L		23	J		23	S		23	M		23	J		23	D		23	M		23	V		23	L		23	M	
24	S		24	M		24	M		24	V		24	D		24	M		24	V		24	L		24	J		24	S		24	M		24	J	
25	D		25	M		25	M		25	S		25	L	FERIE	25	J		25	S		25	M		25	V		25	D		25	M		25	V	FERIE
26	L		26	J		26	J		26	D		26	M		26	V		26	D		26	M		26	S		26	L		26	J		26	S	
27	M		27	V		27	V		27	L		27	M		27	S		27	L		27	J		27	D		27	M		27	V		27	D	
28	M		28	S		28	S		28	M		28	J		28	D		28	M		28	V		28	L		28	M		28	S		28	L	
29	J					29	D		29	M		29	V		29	L		29	M		29	S		29	M		29	J		29	D		29	M	
30	V					30	L		30	J		30	S		30	M		30	J		30	D		30	M		30	V		30	L		30	M	
31	S					31	M					31	D					31	V		31	L					31	S					31	J	

Environnement

Usine d'Incinération des Ordures Ménagères

Jeudi 16 avril, s'est réunie la CSS Commission de Suivi de Site de l'UIOM de St-Pantaléon de Larche. Au cours de cette séance l'exploitant CNIM a présenté les rapports d'activité des années 2013 et 2014.

La société CNIM a commencé son exploitation en janvier 2013 pour une période de 10 ans.
Elle a engagé des travaux afin de modifier le traitement des fumées humides par la suppression du laveur ce qui génère une économie d'eau de plus de 75.000 m^3.

La valorisation thermique représente 210.735 tonnes de vapeur produite en 2014 dont 55% délestée et les 45% en consommation interne, ou envoyé aux serres ou à Blédina. En 2015 la vapeur délestée sera utilisée pour produire de l'électricité avec la mise en servive d'un GTA(groupe turbo alternateur). L'UVE produira 12500 MWh/an dont 4.800MWh pour sa propre consommation. Des travaux d'environs 12 mois ont permis de moderniser l'installation, dont 5 semaines avec un arrêt total de l'installation et un pic de 120 personnes extérieures au site durant 2 semaines
L'Unité de Valorisation Energétique de St Pantaléon est certifiée ISO 14001 (engagement en matière de management environnemental) et devrait acquérir la norme ISO18001 dans quelques mois(santé et sécurité au travail).

En 2014, plus de 60.000 tonnes de déchets ont été réceptionnées soit une augmentation de plus de 4,6% par rapport à 2013 dont prés de 74% proviennent de villes corréziennes, le reste provenant de communes des départements limitrophes.
Un contrôle de radioactivité est effectué systématiquement à l'entrée des camions sur le pont bascule, permettant de garantir la sécurité du personnel du site, mais également des riverains. Aucune source radioactive n'a été détectée ni en 2013 ni en 2014.
Les 3 fours ont fonctionné 21.023 heures avec un tonnage horaire moyen traité de 2,78t/h. Les résidus sont de plusieurs types :

- Les machefers (11.018 tonnes évacués sur Perbousie)-
- Les ferrailles (1055 tonnes valorisées par la société SIRMET)
- Les cendres REFIOM (2019 tonnes traitées par une société de Graulhet (81))

Les mesures environnementales : les moyennes annuelles sont toutes inférieures aux limites règlementaires, en particulier pour les oxydes d'azote ou la dioxine. C'est le cas également pour les métaux lourds.
L'usine est soumise au programme de surveillance de LIMAIR qui dispose d'un agrément ministériel pour la surveillance de l'air en Limousin.

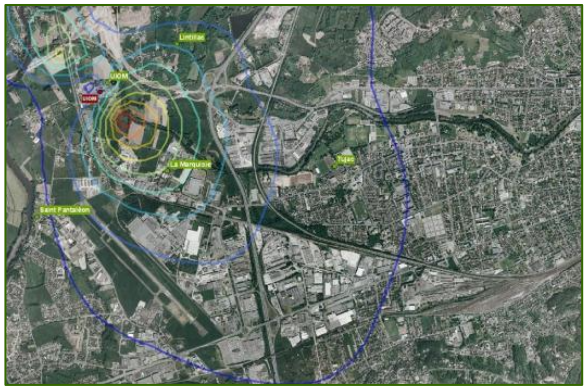

Des dispositifs ont été installés à proximité de l'UIOM ainsi que dans un rayon de 1 km selon les vents dominants.
6 jauges Owen mesurent pendant 1 mois les retombées atmosphériques des dioxines, furannes et métaux lourds. Un préleveur de l'air ambiant mesure les polluants contenus dans l'air à proximité de l'UVE.
Des choux plantés à 100m du site, du miel récolté sur des ruches placées à proximité immédiate de l'incinérateur dans l'enceinte de l'usine et du lait de vache sont analysés : les résultats sont inférieurs aux seuils en vigueur. Un contrôle inopiné réalisé par un organisme accrédité présente des résultats équivalents.

Pour consulter les résultats : http://www.syttom19.fr/installations/uve-de-saint-pantaleon-de-larche/mesures-environnementales ou http://www.limair.asso.fr/uve-correze-19.html

Environnement

Episode sur les particules fines en Limousin

L'épisode d'ampleur national plutôt focalisé sur la moitié Nord du Pays a impacté des territoires plus au Sud dont le Limousin notamment. Les conditions météorologiques (pluie) ont limité les concentrations mais les niveaux (moyenne de minuit à 16 h) restent cependant élevés.

Les courbes ci-dessous présentent l'évolution des concentrations horaires pour l'ensemble des stations de mesures du Limousin.
Pour le 19 mars, on constate de fortes augmentations notamment liées à la présence de particules semi-volatiles (nitrate d'ammonium). La procédure de recommandations et d'information a été déclenchée le 19 mars à 14h sur l'agglomération du Grand Guéret. **Le point à 8h le 20 mars :** Des évolutions à la hausse en fin d'après-midi et pendant la soirée du 19 mars ont engendré le matin à 8h des niveaux élevés de particules (calcul sur une moyenne de 24 heures). L'ensemble des villes et des agglomérations ont été soumises à la procédure de recommandations et d'information.
Cependant, les conditions météorologiques prévues pour la journée (pluie) indiquent une diminution des concentrations de particules dans l'air, confirmée par les premiers chiffres de la matinée. Ainsi, en accord avec les préfectures, la procédure d'alerte n'a pas été activée.L'air de Brive-la-Gaillarde est analysé tous les jours par le biais de LIMAIR (l'association régionale de surveillance de la qualité de l'air).

Le résultat de ces mesures est disponible sur serveur vocal. (tél: 05 55 33 46 76)
ou sur le site internet: http://www.limair.asso.fr.

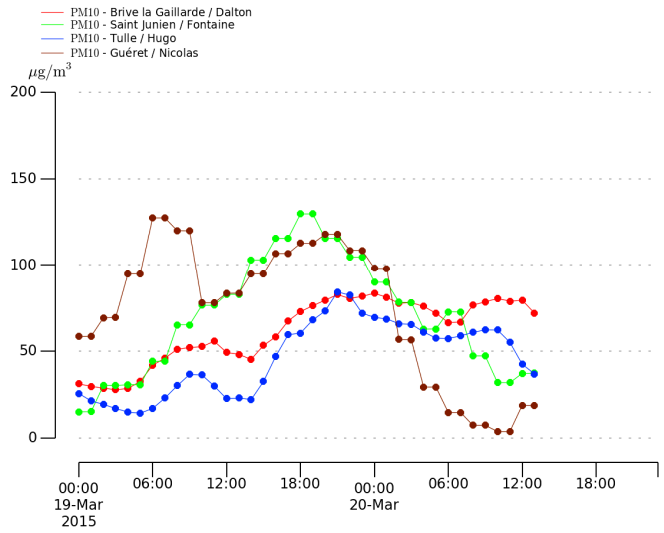

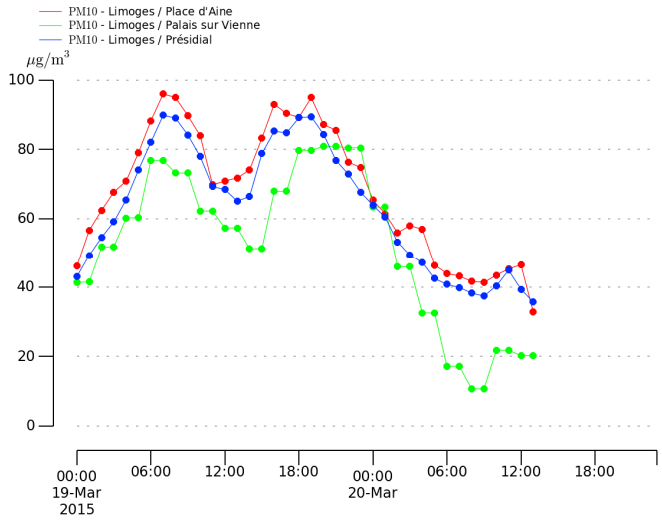

Zone(s) sans dépassement de seuil

Zone	Valeur actuellement mesurée	Valeur maximale de l'épisode (si fin de seuil)
Brive la Gaillarde	18 µg/m³ (Constat)	En cours...
Grand Guéret	20 µg/m³ (Constat)	57 µg/m³ (22/03/2015 à 14h)
Limoges Métropole	17 µg/m³ (Constat)	En cours...
Saint Junien	23 µg/m³ (Constat)	En cours...
Tulle	14 µg/m³ (Constat)	En cours...

Point sur la situation des particules fines lundi 29 mars 2015 à 08 heures.

Les concentrations en particules fines sont revenues à des valeurs plus normales.

Les procédures sont levées.

Arrêté portant réglementation de l'usage du feu sur le département de la Corrèze

Arrêté Feu le 26-03-2015

L'Association des Maires de la Corrèze mobilisée depuis plusieurs mois avec les services de l'Etat est en phase d'obtenir satisfaction.
A la demande de l'ADM19, le brûlage des déchets verts pour les particuliers **pourrait - partiellement - être rendu possible** si les végétaux sont secs, si une distance de sécurité est respectée, à des périodes et horaires bien définis et en dehors des espaces d'habitations.
Le Sénateur Daniel Chasseing a une nouvelle fois alerté Mme le Ministre de l'Environnement sur cette réglementation pénalisante pour les administrés et coûteuse pour les collectivités qui doivent disposer de zone de stockage suffisante.

Un nouvel arrêté feu **a été signé** par Monsieur le Préfet.

Art.2. Définitions
2-1 Périodes
On entend par période Orange, les périodes allant du 15 février au 31 mai et du 1er juillet au 30 septembre.
On entend par période Verte, le reste de l'année.
Par ailleurs le Préfet peut définir par arrêté préfectoral une période Rouge, correspondant à une période pendant laquelle l'existence d'un risque fort résulte des conditions climatiques (sécheresse, chaleur, vent…). Cet arrêté, pris après avis du service départemental d'incendie et de secours de la Corrèze, est diffusé aux maires du département, et porté à la connaissance du public par les voies les plus adaptées. Il prévaut sur la normale définie ci-avant.

Activité	Période rouge	Période orange	Période verte	Observations
Brûlage des résidus végétaux (hors enclos d'habitation)	Interdit	Interdit dérogation possible pour les professionnels	Autorisé (hors enclos d'habitation)	Les dérogations (période orange) sont à solliciter auprès de la direction départementale des territoires au moins huit jours avant la date prévue du brûlage (cf annexe II du présent arrêté), sous réserve du respect des règles énoncées à l'annexe I et la présentation d'un dossier complet. Est considérée comme un enclos d'habitation la parcelle sur laquelle est établie une habitation, ou une annexe à l'habitation d'une superficie supérieure à 50 m², constituant un parc ou un jardin d'agrément. Ainsi un jardin privatif est un enclos d'habitation, alors que le pourtour d'un étang ou une parcelle boisée ne sont pas considérés comme des enclos d'habitation.
Travaux générateurs de risques de feu	Interdit	Autorisés si présence de dispositifs appropriés (extincteurs, équipement du matériel, …)	Autorisé	
Brûlage de végétaux sur pied, écobuage	Interdit sauf désherbage thermique	Interdit sauf désherbage thermique	Interdit sauf désherbage thermique, et sauf dérogation possible pour les professionnels	Les dérogations sont à solliciter auprès de la direction départementale des territoires au moins huit jours avant la date prévue du brûlage (cf annexe II du présent arrêté) sous réserve du respect des règles énoncées à l'annexe I et la présentation d'un dossier complet
Brûlage de végétaux ou bois de construction au titre de la prophylaxie	Autorisé, exclusivement par des professionnels	Autorisé, exclusivement par des professionnels	Autorisé, exclusivement par des professionnels	
Feux d'artifices **Feux festifs traditionnels**	Interdit	Interdit dérogation possible, accordée par le maire ou le préfet en fonction de la catégorie des feux d'artifices Feux festifs :dérogation possible accordée par le maire	Interdit dérogation possible, accordée par le maire ou le préfet en fonction de la catégorie des feux d'artifices Feux festifs :dérogation possible accordée par le maire	L'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés à un usage privé ou public doivent respecter les dispositions du décret 2009-1663 du 29 décembre 2009 et du décret 2010-580 du 31 mai 2010. L'utilisation des artifices de divertissement ou les spectacles pyrotechniques, à titre public ou privé, doit être déclarée, au moins un mois avant la date prévue en mairie pour les catégories 2 et 3 ou à la préfecture ou sous-préfectures pour les catégories 4 ou les spectacles contenant plus de 35 kg d'explosifs. **Les feux festifs traditionnels font l'objet d'autorisation accordée par le maire, y compris en zone urbanisée**
Tous appareils de cuisson mobiles avec flammes, feux de campement	Interdit sauf dans les enclos d'habitations régulièrement entretenus	Interdit, dérogation possible en zone découverte et à une distance minimale de 30 mètres des zones boisées. Autorisé à l'intérieur des enclos d'habitations régulièrement entretenus	Autorisé à une distance minimale de 30 mètres des zones boisées.	Pour les particuliers, une dérogation peut être accordée par le maire après avis du SDIS (cf annexe II du présent arrêté).

Zéro phyto, la commune s’équipe !

Les produits phytosanitaires, désherbants, anti germinatifs, sont des produits dangereux pour la santé humaine et polluants pour l’environnement.

La commune s’est engagée dans une politique de réduction de l’usage de ces produits et ce, dans la perspective prochaine de leur interdiction pure et simple.

L’Agenda 21 communal a fixé la ligne directrice de cette action. Un diagnostic zéro phyto a été élaboré et il préconise des solutions alternatives. Après différentes recherches de matériels et essais, il s’avère que les traitements substitutifs peuvent se faire par brulage, par action mécanique d’arrachage ou par l’engazonnement d’espaces avec la mise en place de fauches raisonnées.

Ces méthodes de traitements vont induire une mobilisation de tous et notamment de chaque famille qui devra considérer le désherbage comme un acte relevant de la responsabilité de chacun sur son devant de porte.

La commune a donc déjà modifié ses techniques de travail en s’abstenant d’appliquer des produits phyto sanitaires dans les cours d’écoles, par exemple, à proximité immédiate des ruisseaux, mais il faut maintenant aller plus loin.

C’est ainsi que les services techniques municipaux vont être équipés de bruleurs portatifs ou sur roues, destinés à traiter les mauvaises herbes sur les trottoirs. Contrairement aux produits phyto, cette action nécessite plusieurs passages pour être efficace.

Pour les espaces publics non sportifs et déjà engazonnés, la commune vient de procéder à l’achat d’un tracteur agricole 4 roues motrices d’occasion et d’un broyeur d’accotements d’1,60 m de large qui sera destiné aux traitements de l’ensemble des espaces verts ouverts au public.

Ces matériels répondant aux objectifs de l’Agenda 21 et aux prescriptions du diagnostic, pourront être subventionnés par l’Agence de l’eau Adour Garonne et par le Conseil Départemental (sauf le tracteur).

Un nouvel élan
pour Saint-Pantaléon-de-Larche

Parc de Lestrade :

Nous avons voté contre le projet défendu par la majorité lors du Conseil Municipal du 19 Février dernier. Il nous a été demandé de valider un avant-projet définitif qui ne nous a jamais été présenté. Nous l'avons déjà dit, nous sommes bien entendu **favorables à un Parc** sur ce site, qui corresponde à **une véritable attente des habitants du quartier**, avec des allées de promenade et des jeux pour les enfants.

Mais le projet qui nous est proposé, avec notamment un théâtre de verdure qui, soyons-en sûrs, ne sera jamais utilisé, le tout pour un coût de **1,1 million d'euros HT** (sans d'éventuelles options type éclairage) nous apparaît clairement comme étant **surdimensionné**.

La majorité espère obtenir de nombreuses subventions en présentant ce projet comme un point d'attractivité pour l'ensemble du Bassin de Brive, un parc « à vocation touristique » ce que, clairement, il ne sera pas. Mais ne nous voilons pas la face. Les subventions ne tombent pas du ciel. Il s'agit également de **l'argent du contribuable** et cet argent serait bien certainement plus utile par ailleurs….

Budget 2015

Le 09 Avril dernier, a été voté le budget 2015 de la Commune.
Nous nous félicitons que les taux d'imposition communaux restent stables pour la troisième année consécutive et nous avons voté **pour le maintien de ces taux**.

Mais nous avons voté, en revanche, **contre le budget 2015**, car la moitié de la somme des opérations nouvelles d'investissement (600 000 euros) est consacrée au Parc de Lestrade (voir ci-dessus), alors que la voirie doit, par exemple, se contenter de 60 000 euros de programme annuel, et que des efforts sont demandés à tous sur le budget de fonctionnement.

En ce qui concerne les **subventions aux associations**, nous nous sommes abstenus sur la proposition de délibération car les **critères d'attribution** de subventions aux associations nous apparaissent cette année comme étant **peu clairs**. La somme consacrée aux associations de la commune diminue de 12,5%, mais entre celles qui conservent leur subvention, celles qui subissent une baisse de 10% et celles qui ne recevront rien cette année, les règles d'attribution ne nous semblent pas appliquées pour toutes de la même manière. Le système gagnerait en clarté avec **l'établissement d'une véritable charte des critères d'attribution de subventions**. C'est un mauvais signal pour notre réseau associatif après la suppression d'une des deux gratuités de salles pour nos clubs et associations.

Nous contacter :

Nos conseillers municipaux : Stéphane Raynaud (06 76 65 83 79), Catherine Lecigne (06 81 89 65 04), Jean-Yves Schramm, Brigitte Nironi, Joël Massias

Notre Conseiller Communautaire à l'Agglo : Stéphane RAYNAUD

Notre adresse mail : nouvelelan.saintpan@outlook.fr

notre page facebook : **un nouvel élan pour Saint-Pantaléon-de-Larche**

Notre site **internet :** http://nouvelelanpourstpa.wix.com/un-nouvel-elan

Vous avez également la possibilité de nous laisser un courrier à la mairie.

Propreté urbaine, structurer notre action !

La municipalité a décidé de renforcer et de structurer sa politique de propreté urbaine. Marie Odile Morin, Conseillère Municipale déléguée vous présente cette initiative .

Marie Odile Morin, pourquoi s'engager dans une telle démarche ?

La majorité municipale a en effet, souhaité mettre l'accent sur la propreté urbaine parce que c'est un élément fondamental de la qualité de vie de chacun, un élément fort du bien vivre ensemble qui est notre slogan !

Nous avons déjà développé depuis de très nombreuses années une action structurée pour le fauchage et le curage des fossés sur les parties rurales de notre commune.

Il était donc logique d'offrir pour les parties urbaines, une action tout aussi rationnelle. Deux autres éléments sont rentrés dans notre réflexion. D'abord et malheureusement parce que nous avons noté une certaine montée des incivilités et des gestes qui peuvent conduire certains à abandonner sur la voie publique des objets parfois très divers.

Il y a ensuite l'évolution vers le zéro phytosanitaire. Les produits désherbants sont extrêmement toxiques pour l'environnement mais aussi pour l'homme. Je peux en témoigner en ma qualité d'ancienne infirmière.

La commune met en place diverses actions pour réduire l'usage de ses substances nocives et polluantes. Le balayage fait partie des solutions de substitution mais il faudra la mobilisation de tous pour agir sur l'ensemble des espaces publics. Chaque riverain doit prendre conscience qu'il a une action à conduire sur son devant de porte.

Mais nous ne partons pas de rien ?

En effet, la commune agissait déjà bien entendu en matière de propreté et de qualité des espaces urbains. Les efforts que nous avons conduits depuis de nombreuses années en matière de fleurissement sont un des témoignages de cette politique. Nous avons d'ailleurs été distingués à plusieurs reprises.

En matière de propreté urbaine, l'équipe voirie des services techniques agissait déjà. Il s'agit de leur donner des moyens supplémentaires par exemple, car nos équipes assuraient déjà le nettoyage des points d'apports volontaires et effectuaient des tournées de ramassage et de nettoyage des espaces publics. Il s'agit maintenant de systématiser et d'organiser cette action.

Quelles vont donc être ces initiatives ?

Avec le transfert de la compétence eau et assainissement à l'Agglo la mairie a donc décidé de redéployer les moyens rendus disponibles sur les espaces verts et sur la propreté urbaine.

Nous avons décidé d'organiser des circuits de balayage et de nettoyage des espaces urbains. Nos agents agiront en matière de propreté et pour un arrachage mécanique et manuel des mauvaises herbes complétant ainsi l'action des espaces verts et réduisant l'utilisation des désherbants..

Des circuits ont été définis avec les services techniques pour le nettoyage du bourg et de ses alentours, de Bernou et de Lestrade (6 trajets différents seront donc mis en œuvre).

Les élus évalueront cette action et pourront la réajuster le cas échéant. L'équipe voirie continuera ses actions traditionnelles et se voit renforcer avec un agent supplémentaire pour assurer cette nouvelle mission.

Parallèlement, nous allons intensifier les passages de balayeuses automotrices. Jusqu'à présent, 2 à 3 passages étaient effectués par an dans le centre bourg et des passages ponctuels étaient réalisés dans les quartiers.

Cette politique de balayage va être structurée et systématisée autour, là aussi, de 6 secteurs que nous avons défini et qui seront balayés désormais régulièrement.

Tous les secteurs urbains de la commune seront ainsi couverts. Nous allons mettre en place un calendrier de passage. Les quartiers seront informés par panneautage ou par des avis dans les boites aux lettres afin de limiter les stationnements qui pourraient gêner le passage des balayeuses.

L'eau, les inondations, les milieux marins

La commune de Saint-Pantaléon de Larche est rattachée au bassin Adour-Garonne pour lequel 20% de la population est potentiellement exposée au risque inondation soit 1,4 millions d'habitants.

Une stratégie nationale de gestion du risque inondation a été élaborée suite à une directive européenne de 2007 avec 3 objectifs :

- Augmenter la sécurité des populations exposées
- Stabiliser à court terme, réduire à moyen terme le coût des dommages
- Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés

Des plans de gestion portant sur l'eau et les risques d'inondation sont en cours d'élaboration. Les projets sont soumis à l'avis du public et des partenaires acteurs de la politique de l'eau avant leur adoption fin 2015.

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne est un document fixant les objectifs d'amélioration de la qualité des rivières et de l'eau pour six ans, de 2016 à 2021.

Le programme de mesures (PDM) qui lui est associé identifie les actions permettant d'atteindre les objectifs fixés dans le SDAGE.

Des TRI Territoires à Risque Important d'inondation ont été identifiés eu égard à la population, aux entreprises et au patrimoine exposés : la commune est intégré dans le TRI de Tulle-Brive-Terrasson.

Le premier plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Adour-Garonne fixe, lui, pour six ans, des objectifs stratégiques pour la gestion des inondations visant la réduction des conséquences dommageables qu'elles engendrent :

1 – Développer des gouvernances, à l'échelle territoriale adaptée, structurées, pérennes et aptes à porter des stratégies et programmes d'actions permettant la mise en œuvre des 5 autres objectifs ;

2 – Améliorer la connaissance et la culture du risque inondation en mobilisant tous les acteurs ;

3 – Améliorer la préparation et la gestion de crise et raccourcir le délai de retour à la normale des territoires sinistrés ;

4 – Aménager durablement le territoire par une meilleure prise en compte du risques inondation dans le but de réduire leur vulnérabilité ;

5 – Gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones d'expansion des crues pour ralentir les écoulements ;

6 – Améliorer la gestion des ouvrages de protection.

L'Etat souhaite vous faire participer à une consultation nationale pour l'élaboration de ces plans de gestion.

NON à la fermeture d'une classe maternelle à l'école du bourg

Menace de fermeture d'une classe maternelle à l'école du Bourg

En se basant sur les prévisions d'effectifs fournis en décembre 2014, l'Inspection Académique étudiait la possibilité de fermer une classe maternelle à l'Ecole du Bourg à la prochaine rentrée.

Sachant que ces prévisions (en cette période de l'année) ne sont jamais favorables, les élus, les enseignants et les parents d'élèves se sont mobilisés et ont manifesté leur désaccord.

M. le Maire a envoyé des courriers indiquant que plus de 70 logements locatifs allaient être livrés en 2015, que les effectifs étaient traditionnels bas en décembre (car nous ne connaissions, avant les inscriptions, que la liste des enfants nés 3 ans plus tôt dans la commune) mais que le nombre de futurs élèves se voyait tous les ans en augmentation avec l'apport de nouveaux arrivants dans cette période de trois années. Une réunion à laquelle participait M. Lapacherie, maire et M. Cendra -Terrassa, adjoint aux affaire scolaires s'est tenue avec les enseignants et les parents. Une pétition recueillant de nombreuses signatures a été adressée à l'administration. Un dernier courrier faisant état de la liste nominative établie par le Secrétariat de mairie a été fournie etc....

il n'est plus du tout question d'inscrire la fermeture d'une classe à Saint Pantaléon lors de la Carte Scolaire pour l'année 2015-2016.

Il devrait même y avoir plus d'élèves à la prochaine rentrée qu'à ce jour.

Le Conseil Municipal a sollicité des subventions auprès de l'État et du Conseil Général pour l'installation de tableaux numériques à l'école du Bourg pour les CM2 et les CE2, à l'école de Bernou pour les CM2. Des subventions ont été également sollicitées pour l'équipement informatique de la cantine, la bibliothèque, la direction de l'école du Bourg et un système de sauvegarde des données pour la mairie.

14/18 racontée par les CM2

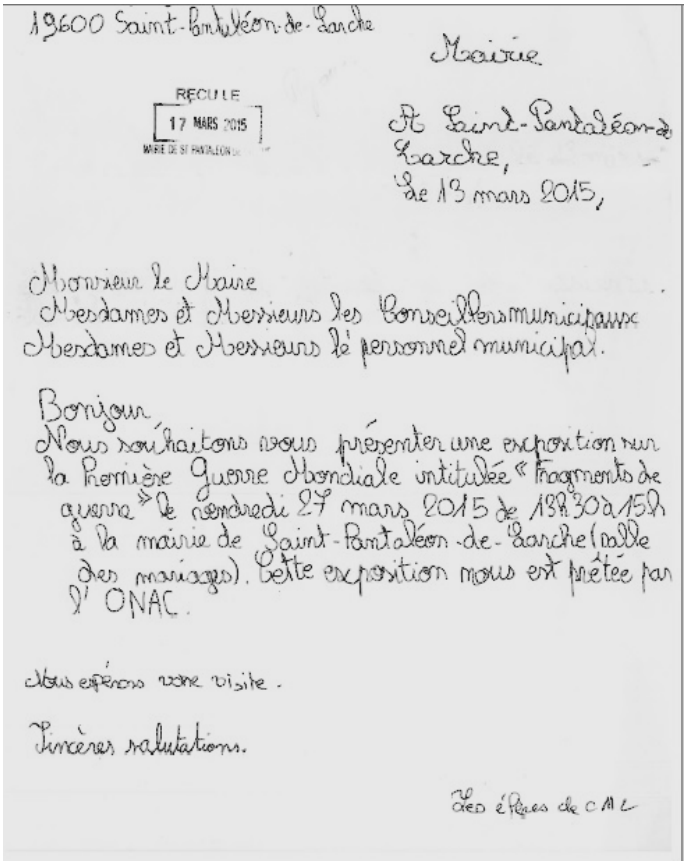

19600 Saint-Pantaléon-de-Larche

Mairie

REÇU LE
17 MARS 2015
MAIRIE DE ST PANTALEON

A Saint-Pantaléon-de-Larche,
le 13 mars 2015,

Monsieur le Maire
Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux
Mesdames et Messieurs le personnel municipal.

Bonjour
Nous souhaitons vous présenter une exposition sur la Première Guerre Mondiale intitulée « Fragments de guerre » le vendredi 27 mars 2015 de 13h30 à 15h à la mairie de Saint-Pantaléon-de-Larche (salle des mariages). Cette exposition nous est prêtée par l'ONAC.

Nous espérons votre visite.

Sincères salutations.

Les élèves de CM2

L'expo des CM2 sur la première guerre mondiale à l'Espace Vézère Causse, le conseil municipal invité par les élèves.

Dans le cadre du concours «« les petits artistes de la mémoire » 2015, plusieurs classes de CM2 de l'école élémentaire Blusson (au bourg), ont organisé le vendredi 27 mars, un Quizz sur la Grande Guerre. Une invitation avait été envoyée à tout le Conseil Municipal.
L'exposition « prêtée » par l'ONACVG (l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre) a dans un premier temps était visible dans la salle des mariages à la mairie, avant de rejoindre l'Espace Vézère Causse.
Les jeunes élèves étaient fiers de leur travail et heureux d'avoir pu démontrer que l'on peut apprendre l'histoire de France en s'amusant.
À lire également l'article sur le site de l'ONACVG
http://www.onac-vg.fr/fr/actualite-mimc/details/id:839/

JEUNESSE

Visite des CM2 aux archives départementales les 19 et 20 mars 2015.

Dans le cadre d'un concours « les petits artistes de l'histoire » , les deux classes de Cm^2 de Mmes Constanty et VEYRIERES se sont rendues aux archives départementales à Tulle.
Ce concours propose de mettre en lumière le parcours de deux poilus de notre commune : François Chastin et Pierre-Marcellin Blanc et de les faire témoigner par l'intermédiaire des élèves sur leur guerre.
Ainsi, un passionnant travail de recherche sur leur vie avant la guerre , pendant et peut-être après… a permis aux enfants de mieux comprendre ce conflit et de le rendre plus vivant à travers leurs yeux.

LES CM2 du bourg champion académique d'échecs pour la 3ème année consécutive

Pour la troisième année consécutive, l'équipe de l'école Raymond Raoul Blusson de Saint Pantaléon de Larche a remporté le championnat académique d'échecs. Cette manifestation, organisée par le club d'échecs du pays de Brive, s'est déroulée mercredi 25 mars 2015 à la salle des fêtes de Saint Pantaléon.

L'équipe , composée de 9 élèves allant du CE1 au CM2, a défendu fièrement son titre, son école et sa ville. Monsieur Lapacherie maire de la commune n'a pas manqué de féliciter nos champions et de les encourager pour la suite de la compétition.

En effet, ils disputeront au mois de juin prochain le championnat de France à Lons le Saunier...

Le maire Alain Lapacherie a félicité les champions

Un grand merci à Monsieur Holler, président du club d'échecs de Saint Pantaléon et aux parents d'élèves présents pour leur aide.

Céline Chastin , directrice de l'école

M. Holler, président du club d'échecs, Céline Chastin, directrice de l'école et les petits champions : Agathe, Clément, Julien, Nassim, Nejma, Sophie, Alexis, Antoine et Maiténa.

Les enfants de CE2-CM1-CM2 de l'école Delbary au Stadium

Le vendredi 17 avril 2015, les enfants de cycle 3 de l'école de Bernou ont participé à une rencontre de rugby. Ils se sont affrontés toute la journée, ont rencontré des joueurs comme Fabien Sanconie qui joue en équipe de France et au CAB .

Au terme de cette belle journée, Monsieur Villepreux leur a remis des médailles.

Nouvelle activité VTT pour les TAP

Avec le retour des beaux jours, la commune de Saint Pantaléon de Larche enrichit ses activités au titre des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) et s'associe au club VTT Aventure Causse-Vézère afin de proposer aux enfants des écoles primaires une initiation au vélo.

L'association VTT Aventure Causse-Vézère a signé une convention avec la commune pour permettre aux enfants des classes de CM1/CM2 des écoles de Bernou et du bourg de participer à une initiation au vélo : Au programme, découverte du vélo, les réglages, maitrise du vélo, maitriser sa vitesse, simulation de conduite, mise en situation. La commune a investi dans l'achat de VTT enfants pour compléter l'équipement du club. Ils sont encadrés par le moniteurs du club avec le soutien des animateurs communaux.
Les enfants deviendront de vrais cyclistes responsables après l'obtention de leur 1er Brevet d'Éducation Routière.
Cette activité a lieu aux vacances les mardi de 15h30 à 16h30 à l'école du bourg, et des vacances de printemps aux vacances d'été le mardi de 15h45 à 16h45 à l'école de Bernou.
Par ailleurs, une habitante de la commune de Saint Pantaléon de Larche, professeur titulaire de mathématiques sur une autre commune, encadre désormais, une étude dirigée le vendredi de 15h30 à 16h30 à la salle polyvalente de l'école du bourg.

9ème vide grenier de l'association Art'Com avec près de 300 exposants.

Daniel Chassain, président de St Pant Art'Com avec les petits chanceux

Comme tous les ans, le soleil était au rendez-vous avec une foule toujours plus nombreuse. Les associations : Jeep Club du Terrassonnais, Aéro Indoor de St Pantaléon et l'école de cirque CU.CI.CO de Terrasson ont présenté leur association avec baptêmes en jeep, démonstration d'aéromodélisme et sculptures sur ballons.

De plus, une « Chasse aux Fleurs » a été organisée durant tout le vide grenier. Ce jeu gratuit s'adressait aux enfants de 6 à 12 ans. Le but était de retrouver des fleurs géantes fluorescentes que nous avions cachées sur six stands d'exposants, au hasard.

Quatre jeunes, tirés au sort parmi les nombreux bulletins déposés dans l'urne à cet effet, ont eu la chance de gagner de très beaux cadeaux, d'une valeur de 400 € au total : ***Jérémy Bouthouyrie, une caméra GO PRO ; Kenya Lebon, un lot de jeux de découverte (1 télescope, un microscope et des jumelles) ; Marius La Treille De Lavarde, une mini table de ping-pong et un bon cadeau de 25 € à Cultura Brive ; Téo Formiga, un jeu complet de badminton et un bon cadeau de 25 € à Cultura Brive.***

Le bureau de St Pant Art'Com remercie tous les bénévoles, venus nombreux, œuvrer pendant toute cette journée et vous dit à l'année prochaine pour ses 10 ans d'existence.

3ème édition du salon des vins « Au Fil du vin » : près de 400 visiteurs sur les deux jours

Le salon s'est tenu à l'espace Vézère Causse de Saint-Pantaléon-de-Larche. Ce salon particulier a fait la part belle aux vins biologiques, aux vins cultivés en biodynamiques et autres vins nature.

Durant deux jours, une quarantaine de vignerons de diverses régions de France, d'Italie et d'Espagne ont fait déguster leurs cuvées. Des vignerons passionnés et amoureux de leur terre et de la nature qui ont été conquis par cette magnifique salle. Le rendez-vous est déjà pris pour l'année prochaine.

Des Saint Pantaléonnais adeptes au billard français

Guy et Chantal Casano-

Guy et Chantal Casanova sont licenciés à Objat car il n'y a que quatre associations de billard français en Limousin : Objat, Limoges, Aix sur Vienne et Aurillac. Ils ont opté pour une licence fédérale indépendante qui leur permet de se présenter à quelques compétitions régionales, voire en sélection.

Guy a baigné très tôt dans l'univers du billard, *je suis tombé dedans quand j'étais petit* a t-il confié. Le dimanche matin il accompagnait son père et son frère qui se retrouvaient au café du coin à Paris, pour jouer des heures durant. Il a fallu qu'il atteigne l'âge de 15 ans pour pouvoir jouer à cause de sa taille.
Il a pu côtoyer des joueurs de renommée mondiale à l'académie du globe boulevard de Strasbourg comme Roland Dufételle et Jean Marty. Aujourd'hui encore il n'hésite pas à se replonger dans leurs fiches de méthodes pour approfondir ses connaissances.
Chantal son épouse joue au billard depuis 15 ans, c'est une amie qui lui a fait découvrir ce sport en Seine et Marne. Partenaires dans la vie, ils le sont aussi au jeu.

Pour Guy le billard est une passion diabolique qui demande beaucoup d'entraînement. *On peut être bon un instant et nul l'instant d'après. C'est un sport cérébral et physique. Pour vous dire, nous commençons notre matinée en faisant du vélo d'appartement et on est tellement mordu qu'on regarde une vidéo de billard en même temps .*

Chantal, championne de ligue

Installés sur la commune depuis trois ans, nos adeptes du billard français ne cessent de nous étonner de par leur performances.

« Les Couineurs de Trad »

Une nouvelle association a vu le jour à Saint Pantaléon de Larche : « les Couineurs de Trad ». Les musiciens généralement au nombre de sept, épaulés par une animatrice de danses, jouent de la musique folk – trad de plusieurs régions françaises et étrangères (entre autres : Flandres, Scandinavie, Irlande, Ecosse, Québec, Louisiane …). Ils sillonnent régulièrement (au gré des demandes d'organisateurs) les routes de nombreux départements comme le Lot, la Haute Vienne, la Vienne, La Dordogne, La Gironde, La Charente et la Charente Maritime) pour les bals folk.
Ils animent diverses manifestations tel que les fêtes de village, les vendanges, les passe-rues, les marchés de pays, les soirées privées, etc…).
L'après-midi précédant les bals folk, les membres de l'association organisent des stages gratuits d'initiation aux danses trad, qui sont très appréciés des néophytes comme des danseurs déjà confirmés.

Site internet :
Couineursdetrade.monsite.com
Tél : 05 55 86 83 65 - 06 61 19 83 65

Des Résultats en Agility

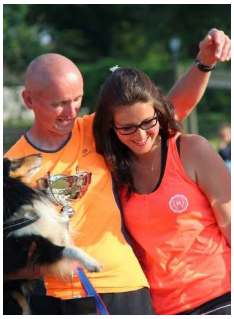

La famille Lachaud Père et fille a brillé encore en agility en 2014

Samantha et son chien Bouly en catégorie B a porté les couleurs de La France lors de la finale "Européenne Open Junior " du 12 au 14 juillet 2014 à Milan en Italie. Elle termine 7éme en individuel et 30éme en équipe.
En 2015 Samantha et Laurent son papa vont concourir avec deux jeunes chiens, un border collie et une petite shetland. Concours qui se dérouleront dans la régionale, les départements limitrophes et peut être l' Espagne.

Le Club Souvenirs d'Antan
vous propose des cours de gymnastique douce et équilibre adaptés à tous les âges et assurés par une monitrice agréé.
Tous les mardis de 15 h 15 à 16 h 15 à la salle des fêtes
Pour tous renseignements, vous pouvez contacter le : 06 71 46 99 23

Dénomination de rues
Numérotation des maisons

La non dénomination de voies peut engendrer des problèmes de distribution de courrier ou de colis, mais plus gravement aussi, ralentissement de l'arrivée des secours.

La dénomination des voies d'une commune relève de la compétence du conseil municipal : après avoir reçu des propositions concernant la dénomination d'une rue, le maire choisit de les inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal et les conseillers municipaux valident la proposition de dénomination de la voie à la majorité des suffrages.

Complément d'adresse et non changement d'adresse : au vue de la loi, uniquement si la mairie **change le nom de votre rue,** vous devez faire modifier sous 1 mois, l'adresse sur votre certificat d'immatriculation (carte grise). L'ajout d'une rue à une adresse portant déjà un lieu-dit est un complément d'adresse.

La Poste apportera son appui à cette opération, signera une convention avec la mairie et distribuera des cartes pour faciliter l'envoi aux organismes de la nouvelle adresse.
Penser à notifier ce complément d'adresse aux différents organismes pour ces exemples de documents :

- Permis de conduire
- Carte d'identité, Passeport,
- carte de séjour
- Carte d'électeur
- Aux administrations: (Mon.service-public.fr)
- Impôts (habitation, foncier, revenus), Service national
- Travail : employeur, Pôle emploi, organismes PEE
- Ecoles : cantine, garderie, fiche parents
- Services : électricité, gaz, eau, téléphone, internet, courrier
- Banques, assurances (habitation, voitures), établissements de placements ou de crédit
- Organismes sociaux : Sécurité sociale, CAF, MSA, Caisses de retraite, mutuelle, complémentaire santé
- Animaux : vétérinaire, fichier national d'identification
- Abonnements : presse, TV, chaines cryptées
- Passions : club d'adhésion
- culturel ou sportif, bibliothèque.

Des réunions de quartier seront organisées dans chaque hameau pour valider avec les riverains les noms des rues.
Vous pouvez dès à présent commencer à réfléchir au prochain nom de votre rue : pourquoi pas le nom du lieu -dit ? rue de Crouzet, rue de Barbier …

Attention : Certaines administrations, notamment les Centres des Impôts, ne remettent à jour leurs fichiers que quelques fois dans l'année. Il est préférable de procéder directement au changement d'adresse par courrier pour être certain de recevoir vos déclarations et avis d'impositions en temps et en heure.

Concernant la numérotation des maisons, c'est la numérotation métrique qui est déjà appliquée dans la commune. La première numérotation est à la charge de la commune. Les plaques de N° seront distribuées aux habitants qui devront les fixer en respectant les règles de l'arrêté du Maire et en assurer l'entretien.

C'est le secteur de Puymorel qui a été retenu comme site pilote pour cette année, le reste de la commune sera traité en 2016. Une réunion de quartier sera organisée dans les prochains mois avec les riverains.

A SAVOIR

PTT normes boîtes aux lettres en vigueur

Legifrance.gouv.fr
LE SERVICE PUBLIC DE LA DIFFUSION DU DROIT

Code de la construction et de l'habitation

Pour leur desserte postale, les bâtiments d'habitation doivent être pourvus de boites aux lettres à raison d'une boîte aux lettres par logement.
S'il existe plusieurs logements, ces boîtes doivent être regroupées en ensembles homogènes. Un arrêté conjoint du ministère chargé de la construction et de l'habitation et du ministre chargé des postes précise les modalités d'application des dispositions du présent article.

Dans un souci de rendre la distribution du courrier plus facile et plus efficace pour les facteurs, les boîtes aux lettres doivent être correctement placées, posséder des formats et des ouvertures pouvant accueillir tous les types courants de courriers. Ainsi, dans les constructions neuves, les boîtes aux lettres doivent obligatoirement respecter les normes NF.

Les boîtes aux lettres des maisons individuelles doivent être aisément accessibles par le facteur. Elles doivent nécessairement être placées à l'entrée de chaque propriété et comporter de façon claire et lisible, les noms des occupants. Pour qu'elles soient facilement accessibles, il est recommandé de placer les boîtes aux lettres entre 80 cm et 1m 50 de hauteur et les dimensions minimales des ouvertures doivent être de 22 cm de large sur 3 cm de haut.

Tous les immeubles collectifs dont la demande de permis de construire a été déposée postérieurement au 12.07.79 doivent être équipés de boîtes aux lettres répondant à des normes fixées par l'AFNOR (norme NF D 27 204 et norme NF D 27 205).
En cas de location de l'immeuble, la fourniture d'une boîte aux lettres normalisée est une obligation réglementaire qui s'inscrit dans l'obligation générale pour le bailleur d'assurer à son locataire une jouissance normale des lieux loués. Le coût de l'installation est donc à sa charge.

Le format des boîtes aux lettres dépend de l'âge de la maison : boîte aux lettres normalisée obligatoire pour toutes les constructions bâties après le 12 juillet 1979. Pour les constructions plus anciennes où le propriétaire doit seulement fournir une boîte aux lettres, pas forcément normalisée. [article R. 111-14-1 du code de la construction et de l'habitation, arrêté du 29 juin 1979 (articles 1er et 2) et article D. 90 du code des postes et télécommunication].

normes NF D 27-404, NF D 27-405

Dimensions intérieures *minimales des boîtes:*
260 x 260 x 340 mm

Dimensions fente *d'introduction: 235 mini x 24 (+8, 0) mm. Dimensions porte-nom extérieur: 100 x 22 mm.*

Ouverture *totale par une porte équipée d'une serrure PTT fournie et posée par la Poste (pour le collectif) ; fournie et posée par nos soins pour l'individuel (raccordement à demander au bureau de Poste de votre localité).*

Hauteur de pose pour les boîtes aux lettres collectives ou individuelles en batterie :
400 mm minimum entre le sol et l'arête inférieure de la fenêtre inférieure d'introduction du courrier, 1800 mm maximum entre le sol et l'arête supérieure de la fenêtre supérieure d'introduction du courrier.

Hauteur de pose pour la boîte aux lettres individuelle isolée *:*
la face inférieure doit être à plus de 1000 mm du sol et la face supérieure doit être à moins de 1500 mm du sol.

Résistance à la corrosion *:*
les boîtes aux lettres sont soumises à un essai de brouillard salin artificiel. En fonction du résultat, celles ci obtiennent un grade variant de 2 à 5.

Résistance aux agressions *:*
les boîtes aux lettres doivent résister aux essais d'ouverture en force côté serrure et coté charnière. Elles doivent également résister à des essais de traction par la fenêtre d'introduction du courrier. En

A SAVOIR

Codes des postes et des communications électro niques

Code des postes et des communications électroniques

fonction des résultats, celles ci obtiennent un grade variant de 1 à 5.
***Résistance aux intempéries** : Les boîtes aux lettres sont soumises à des essais de résistance aux intempéries. Pour chaque essai d'arrosage, le volume d'eau pénétré ne doit pas dépasser 1 cm3.*

Constructions antérieures au 12/07/1979 : normes NF D27-402, NF D27-403
Pour les ensembles de boîtes aux lettres à partir de 6 alvéoles, un tableau de noms est obligatoire. Il peut être intégré ou exporté et doit comporter des emplacements permettant d'indiquer en face du numéro de chaque alvéole le nom des locataires correspondant. La capacité de ce tableau doit être supérieure d'au moins vingt pour cent au nombre d'alvéoles de l'ensemble boîtes aux lettres. Les Normes NF D27-402, NF D27-403 : En général, ces produits qui ne sont pas équipés de serrure PTT et ne permettent pas au distributeur d'accéder à la totalité du volume de chaque alvéole. De ce fait, chaque petit colis ou enveloppe doit passer au travers de la fente d'introduction du courrier.

Les Normes NF D27-407, NF D27-408 : Les produits de rénovation qui correspondent à ces normes se rapprochent des Boîtes aux lettres normalisées NFD27-404 et 405.

Extrait de l'arrêté du 1er août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-18 à R. 111-18-7 du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des bâtiments d'habitation collectifs et des maisons individuelles lors de leur construction.
Extrait partiel concernant l'implantation des boites aux lettres.
Les boîtes aux lettres normalisées doivent être situées à plus de 0,40 m d'un angle rentrant de parois ou de tout autre obstacle à l'approche d'un fauteuil roulant : 30 % d'entre elles doivent être à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m

L'administration des postes et communications électroniques recueille des objets de correspondance dont le transport lui ai confié et les fait distribuer tous les jours ouvrables à l'adresse indiquée par l'expéditeur.
A cet effet, les immeubles construits à compter d'une date qui sera fixée par arrêté conjoint du ministre de l'équipement et du secrétaire d'Etat aux postes et des communications «électroniques doivent comporter un équipement de boites aux lettres permettant d'assurer la sécurité des correspondances et la rapidité de la distribution.
A défaut d'un tel équipement, les objets de correspondances sont mis en instance au bureau de poste de rattachement suivant des modalités et des délais fixés par le ministre des PTT.
Les conventions peuvent, d'autre part, être conclues par l'administration pour la desserte des immeubles qui, par nature, situation ou affectation, justifient des conditions particulières d'exploitation.

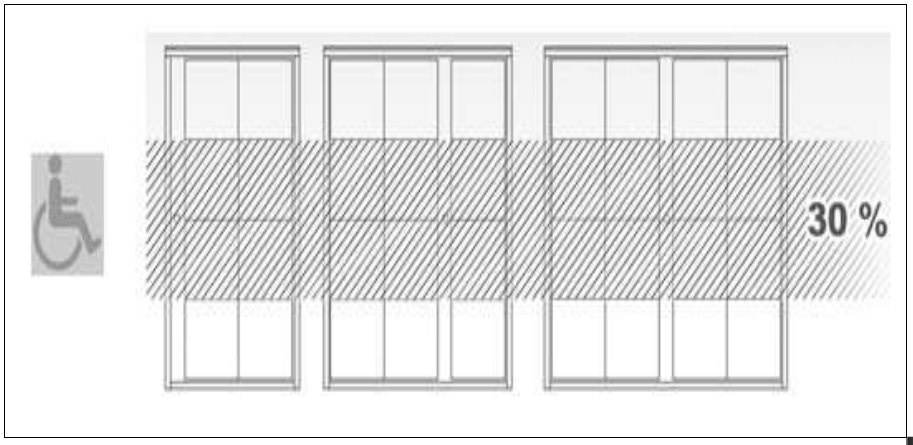

A SAVOIR

Les chemins ruraux

Les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune *(article L.161-1 du Code Rural).*

L'affectation à l'usage du public est présumée, notamment par l'utilisation du chemin rural comme voie de passage ou par des actes réitérés de surveillance ou de voirie de l'autorité municipale. La destination du chemin peut être définie notamment par l'inscription sur le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée *(article L.161-2 du Code Rural).*

Tout chemin affecté à l'usage du public est présumé, jusqu'à preuve du contraire, appartenir à la commune sur le territoire de laquelle il est situé. *(article L.161-3 du Code Rural).*

Les contestations qui peuvent être élevées par toute partie intéressée sur la propriété ou sur la possession totale ou partielle des chemins ruraux sont jugées par les tribunaux de l'ordre judiciaire *(article L.161-4 du Code Rural).*

L'autorité municipale est chargée de la police et de la conservation des chemins ruraux *(article L.161-5 du Code Rural).*

Peuvent être incorporés à la voirie rurale, par délibération du conseil municipal prise sur la proposition du bureau de l'association foncière ou de l'assemblée générale de l'association syndicale :
a) Les chemins créés en application des articles *L. 123-8 et L. 123-9*
b) Les chemins d'exploitation ouverts par des associations syndicales autorisées, au titre du c de l'article 1er de l'ordonnance du 1er juillet 2004 précitée *(article L.161-6 du Code Rural).*

Lorsque, antérieurement à son incorporation dans la voirie rurale, un chemin a été créé ou entretenu par une association foncière, une association syndicale autorisée, créée au titre du c de l'article 1er de l'ordonnance du 1er juillet 2004 précitée, ou lorsque le chemin est créé en application de l'article *L. 121-17,* les travaux et l'entretien sont financés au moyen d'une taxe répartie à raison de l'intérêt de chaque propriété aux travaux.
Il en est de même lorsqu'il s'agit d'un chemin rural dont l'ouverture, le redressement, l'élargissement, la réparation ou l'entretien incombait à une association syndicale avant le 1er janvier 1959. Dans les autres cas, le conseil municipal pourra instituer la taxe prévue aux alinéas précédents, si le chemin est utilisé pour l'exploitation d'un ou de plusieurs fonds. Sont applicables à cette taxe les dispositions de l'article *L. 2331-11* du code général des collectivités territoriales, ci-après reproduites : *" Art.L. 2331-11* : Les taxes particulières dues par les habitants ou propriétaires en vertu des lois et usages locaux sont réparties par délibération du conseil municipal. " Ces taxes sont recouvrées comme en matière d'impôts directs " *(article L.161-7 du Code Rural).*

Des contributions spéciales peuvent, dans les conditions prévues pour les voies communales par l'article *L. 141-9* du code de la voirie routière, être imposées par la commune ou l'association syndicale mentionnée à l'article *L. 161-11* aux propriétaires ou entrepreneurs responsables des dégradations apportées aux chemins ruraux *(article L.161-8 du Code Rural).*

Les dispositions de l'article L. 141-6 du code de la voirie routière sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant élargissement n'excédant pas deux mètres ou redressement des chemins ruraux *(article L.161-9 du Code Rural).*

Lorsqu'un chemin rural cesse d'être affecté à l'usage du public, la vente peut être décidée après enquête par le conseil municipal, à moins que les intéressés groupés en association syndicale conformément à l'article *L. 161-11* n'aient demandé à se charger de l'entretien dans les deux mois qui suivent l'ouverture de l'enquête. Lorsque l'aliénation est ordonnée, les propriétaires riverains sont mis en demeure d'acquérir les terrains attenant à leurs propriétés. Si, dans le délai d'un mois à dater de l'avertissement, les propriétaires riverains n'ont pas déposé leur soumission ou si leurs offres sont insuffisantes, il est procédé à l'aliénation des terrains selon les règles suivies pour la vente des propriétés communales *(article L.161-10 du Code Rural).*

Si, dans le délai d'un mois à dater de l'avertissement, les propriétaires riverains n'ont pas déposé leur soumission ou si leurs offres sont insuffisantes, il est procédé à l'aliénation des terrains selon

Les chemins ruraux suite...

les règles suivies pour la vente des propriétés communales.

Lorsqu'un chemin rural appartient à plusieurs communes, il est statué sur la vente après enquête unique par délibérations concordantes des conseils municipaux. Il en est de même quand des chemins appartenant à plusieurs communes constituent un même itinéraire entre deux intersections de voies ou de chemins. Les modalités d'application de l'enquête préalable à l'aliénation sont fixées par décret*(article L.161-10-1 du Code Rural).*

Lorsque des travaux sont nécessaires ou lorsqu'un chemin rural n'est pas entretenu par la commune et que soit la moitié plus un des intéressés représentant au moins les deux tiers de la superficie des propriétés desservies par le chemin, soit les deux tiers des intéressés représentant plus de la moitié de la superficie proposent de se charger des travaux nécessaires pour mettre ou maintenir la voie en état de viabilité ou demandent l'institution ou l'augmentation de la taxe prévue à l'article L. 161-7, le conseil municipal doit délibérer dans le délai d'un mois sur cette proposition. Si le conseil municipal n'accepte pas la proposition ou s'il ne délibère pas dans le délai prescrit, il peut être constitué une association syndicale autorisée dans les conditions prévues par le c de l'article 1er et le titre III de l'ordonnance du 1er juillet 2004 précitée. Le chemin remis à l'association syndicale reste toutefois ouvert au public sauf délibération contraire du conseil municipal et de l'assemblée générale de l'association syndicale *(article L.161-11 du Code Rural).*

Les caractéristiques techniques auxquelles doivent répondre les chemins ruraux, les conditions dans lesquelles la voirie rurale peut être modifiée pour s'adapter à la structure agraire, les conditions dans lesquelles sont acceptées et exécutées les souscriptions volontaires pour ces chemins, les modalités d'application de l'article L. 161-7 sont fixées par voie réglementaire *(article L.161-12 du Code Rural).*
Sont applicables aux chemins ruraux les dispositions suivantes du code de la voirie routière :1° L'article L. 113-1 relatif à la signalisation routière ; 2° Les articles L. 115-1, L. 141-10 et L. 141-11 relatifs à la coordination des travaux exécutés sur les voies publiques *(article L.161-13 du Code Rural).*

Legifrance.gouv

QUELQUES QUESTIONS

Qui doit les entretenir ?
Le chemin rural est entretenu par la commune, mais il ne s'agit pas d'une obligation légale (article L.141-8 du Code de la Voirie Routière) " Les dépenses d'entretien des voies communales font partie des dépenses obligatoires mises à la charge des communes par l'article L. 221-2 du code des communes" : **or les chemins ruraux ne sont pas des voies communales). Cependant dans les secteurs où le débroussaillement est obligatoire, les communes doivent débroussailler les chemins ruraux puisqu'elles en sont propriétaires (Article L332-7 et L322-8 du code forestier).** Le chemin d'exploitation est entretenu par les propriétaires riverains : " Tous les propriétaires dont les chemins et sentiers desservent les fonds sont tenus les uns envers les autres de contribuer, dans la proportion de leur intérêt, aux travaux nécessaires à leur entretien et à leur mise en état de viabilité."

Comment sont fixés les limites d'un chemin rural ?
les limites des chemins ruraux sont fixées par le plan parcellaire, à défaut par la procédure du bornage et non celle de l'alignement propre aux vois communales.

Peur-on élargir un chemin rural ?
l'élargissement d'un chemin rural ne peut se faire que par délibération du conseil municipal après une enquête publique lorsqu'il empiète au-delà de plus de 2 mètres de part et d'autre sur des propriétés privées. Références : articles L161-1 et suivants et D161-1 et suivants du code rural.
Article L161-9 -Les dispositions de l'article L. 141-6 du code de la voirie routière sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant élargissement n'excédant pas deux mètres ou redressement des chemins ruraux.

État Civil

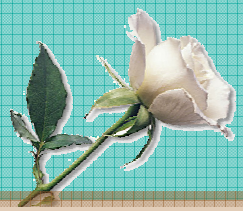

DÉCÈS

Jacques VALENTE	Décédé le 12 décembre 2014
Guy LACHAUD	Décédé le 4 janvier 2015
Mady Arlette FOURNIER	Décédée le 15 janvier 2015
André DUTHEIL	Décédé le 18 janvier 2015
Albertine DELORD	Décédée le 11 février 2015
André Marcel LAVAURE	Décédé le 17 février 2015
Stéphane Louis Marie Christian DE ROSNAY	Décédé le 12 mars 2015
Marcelle TAURISSON	Décédée le 13 mars 2015
Emilien Antoine CAMPILLO	Décédé le 14 mars 2015
Suzanne Andrée PICOTIN	Décédée le 21 mars 2015
André Gilbert Léon LASFARGUES	Décédé le 25 avril 2015

MARIAGE

Le 04-avr-15	SENER Naif et GURBET Inan
Le 04-avr-15	MAUBERT Lionel et BARÉ Nathalie

NAISSANCE

ZIMMERMANN	Scott Kanou	G	03/01/2015
GIRARD	Anna	F	24/01/2015
SANTONASTASO	Malo	G	26/01/2015
ETTORI	Ghjulia Marie Dolorès	F	01/02/2015
CASIMIRO	Quentin Léo	G	07/02/2015
GARCIA PRUNIS	Enzo	G	11/02/2015
COUDERC	Louise Olga	F	25/02/2015
COUDERC	Emma Marie	F	25/02/2015
BOSCHINI DUCROS	Donovan Julian	G	03/03/2015
LAFON	Espérance	F	04/03/2015
SCHILLER	Nolan	G	14/03/2015
KELTOUMI	Amine Benaallah Liane	G	25/03/2015
BUSCO	Gabriel Carlos Bruno	G	28/03/2015
SENER	Berfin	F	16/04/2015
MARGERIT	Victor Yohan André	G	28/04/2015

MIANE VINATIER
TRAVAUX PUBLICS
Délégation de Service Public
Voirie et Réseaux Divers
Electricité - Eclairage Public - Hydraulique
ZI de Beauregard - 19100 BRIVE
Tél : 05 55 86 01 61 - Fax : 05 55 86 01 92

OUVERT 7j/7
Utile
Saint-Pantaléon de Larche
FACE À LA POSTE
OUVERT LE DIMANCHE
de 8h30 à 12h30
05 55 22 75 83

POMPES FUNEBRES SOULIER
Funérarium
32 bis, av. E. Zola
Centre funéraire
rue Louis Taurisson
19100 BRIVE
POMPES FUNEBRES SOULIER 32 bis, av.Emile Zola -19100 BRIVE
Tél. : 05 55 24 23 14 - Fax : 05 55 24 53 44
Organisation complète d'obsèques Soins d'hygiène et de présentation
- Inhumation - crémation - prévoyance obsèques
A votre écoute 24h/24 - 7j/7 www.pfsoulier.fr

MONTEIL
Prêt-à-porter homme • Spécialiste GRANDES TAILLES
4, av. André Malraux
Route d'Objat 19100 BRIVE
05 55 87 42 50
monteil.vet-pro-secu@wanadoo.fr

AUTERIE ARTIFICES
Spectacles Pyrotechniques
RUGGIERI
SINCE 1739
Magasin:
La Chapelle- 10 Rue d'Aquitaine
24270 Payzac
Tél: 05.53.52.70.06
Fax: 05.53.52.25.81
Cadeaux – Déco
Coupes et Trophées
Drapeaux - Pavillons
Artifices de Jardin
Tout pour la Fête
Locations de Costumes
Cotillons et Farces
auterie@orange.fr
www.auterie-artifices.fr

LES MEUBLES PROVINCIAUX
EBÉNISTERIE
Tel : 05 55 85 12 12
Fax : 05 55 85 16 79
Mail : meubles-provinciaux@wanadoo.fr
Belotte - 19600 Saint-Pantaléon de Larche

COUVERTURE - ZINGUERIE - DALLES ALU
DEMOUSSAGE
BERNARD CAUSSE
17, ZA de LESCURADE
19600 St CERNIN de LARCHE
Tél. 05 55 22 94 22
Fax: 05 55 22 94 23
email: couverture.causse@wanadoo.fr

Patrick Chastin
06 89 88 38 12
DESTRUCTIONS
Guêpes - frelons - Taupes
Chrysope
AUXILIAIRE DE PARCS ET JARDINS
N° agrément Li 00 972
APPLICATEUR DE PRODUITS
PHYTO-PHARMACEUTIQUES
Gumond - 19600 St Pantaléon de Larche
chrysope@icloud.com

LABARDE - MANCZAK
CHARPENTE - ESCALIERS
"Le Mas"
Brignac la Plaine
19310 AYEN
Tél. 55 86 80 08
55 85 15 12

clés - gravure - tampons - signalétique - trophées...
BRIV' GRAVURE
Le spécialiste de la clé
ACCUEIL RENSEIGNEMENT
17 B, place W. Churchill - 19100 BRIVE
05 55 24 35 39 Fax 05 55 23 57 07

Ets FOUSSAT
Couvertures - Bardages
Traditionnels
Industriels
QUALIBAT
Qualifications professionnelles : 3101 3143 3153 3183 3813
Siret 667 220 148 00040—code APE 4391 B
www.ets-foussat.fr
La Croix de Pataud - BP 20043 USSAC—19318 BRIVE CEDEX
Tél. : 05 55 87 01 08 - Fax : 05 55 87 58 27
www.ets.foussat.fr -Email : ets.foussat@wanadoo.fr

SEBTP CONSTRUCTION

GROS-OEUVRE -
ENTREPRISE GENERALE DU BATIMENT
TRAVAUX SERVICES

SEBTP CONSTRUCTION
www.sebtp-construction.fr
Siège Social : 16 Avenue Thiers - Brive
Dépôt : Belotte - St-Pantaléon-de-Larche

- 05 55 85 36 69 -

Pierre CROUZEVIALLE
S.A.R.L.
DÉMÉNAGEMENTS
TOUTES DISTANCES
GARDE MEUBLES
EN CONTENEUR
MONTE-MEUBLES
19600 ST-CERNIN-DE-LARCHE
Tél. : 05 55 85 48 36
Port. : 06 72 78 38 41
pierre.crouzevialle@wanadoo.fr
R.C. 383 651 486 00029

Bar - Hôtel - Restaurant
Le Colombier
107, avenue du Colombier
19600 St-Pantaléon-de-Larche
Tél. 05 55 86 26 00 - Fax 05 55 18 95 66
www.hotellecolombier.com
Email : contact@hotellecolombier.com

www.saury.com
Saury
Le Bouyge
19600 St Pantaléon de Larche
Tel. +33 5 55 86 08 45
Fax +33 5 55 86 91 34
contact@saury.com

BOULANGERIE – PÂTISSERIE SARL CAPY
Pain classique, pain de campagne, viennoiseries
92 rue de la Mairie - 19600 St-Pantaléon de Larche
Tél. 05.55.86.82.97
Ouvert du mardi au samedi
de 7 h à 12 h 30 et de 15 h à 19 h
dimanche de 7 h à 12 h 30

Krill
100% Gourmand

Du mardi au samedi
En journée continue sur rendez-vous
Cendre'in
Direction Laumeuil
coiffure
65 rue du Moulin 19100 St Pantaléon de Larche
Tél : 05 55 87 58 54